



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT  
DU 24 SEPTEMBRE 2008  
CONCERNANT  
L'OFFRE BITSTREAM VDSL2 WHOLESALE  
'WBA VDSL2'**

## CONTEXTE

La décision du 10 janvier 2008 concernant les analyses de marché pour le dégroupage et l'accès bitstream oblige Belgacom à fournir l'accès au débit binaire à des tiers sur la base de la technologie VDSL.

Dans une lettre du 25 juin 2008, Belgacom a annoncé qu'elle lancerait une offre de gros commerciale sur la base de VDSL2 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

L'IBPT s'est réjoui dans sa communication du 7 juillet 2008 de la mise à disposition d'une offre de revente sur une base commerciale mais a cependant souligné que cela ne dispense pas Belgacom de l'obligation de faire une offre bitstream VDSL2 comme imposé dans la décision du 10 janvier 2008.

Le 3 juillet 2008, l'IBPT a demandé par le biais d'une lettre à Belgacom de mettre à disposition une offre de référence de gros contenant tous les éléments fixés dans la loi et qui soit adaptée de manière à permettre aux opérateurs alternatifs de différencier leur propre offre de détail afin de pouvoir créer suffisamment de concurrence sur le marché de la large bande.

Le 8 août, Belgacom a transmis à l'Institut une offre de référence bitstream VDSL2 confidentielle. Ensuite, l'Institut a demandé à Belgacom de mettre à disposition une version publique du document de manière à entamer un dialogue constructif avec tout le secteur sur le contenu.

Le 15 septembre, Belgacom a reçu l'autorisation de publier ce document.

## PRECONSULTATION

Le 17 septembre 2008, l'Institut a lancé une préconsultation sur cette nouvelle offre de référence, de sorte que l'ensemble du secteur puisse examiner le document et qu'un dialogue constructif puisse être entamé le plus vite possible sur les adaptations nécessaires à la proposition de Belgacom.

Cette proposition de Belgacom peut être demandée par e-mail via l'adresse [reinhard.laroy@bipt.be](mailto:reinhard.laroy@bipt.be).

La préconsultation dure jusqu'au 17 octobre 2008.

Les réactions peuvent être envoyées par e-mail à [reinhard.laroy@bipt.be](mailto:reinhard.laroy@bipt.be).

M. VAN BELLINGHEN  
Membre du Conseil

G. DENEFF  
Membre du Conseil

C. RUTTEN  
Membre du Conseil

E. VAN HEESVELDE  
Président du Conseil